

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Date de convocation du
conseil municipal :

27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le Jeudi 3 octobre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2024/66

**Objet : Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification simplifiée
n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mios.**

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par arrêté en date du 24 janvier 2024, Monsieur le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme de la ville de Mios en indiquant son objet :

- ✓ Adapter la formulation de certaines dispositions règlementaires de sorte à faciliter l'interprétation du règlement dans le cadre de l'instruction,
- ✓ Clarifier certaines définitions du lexique réglementaire pour éviter toute ambiguïté d'interprétation entre le service instructeur et les « pétitionnaires » au moment de l'instruction,
- ✓ Corriger quelques erreurs matérielles.

Suite à la notification du dossier aux personnes publiques, 10 avis ont été remis, à savoir :

- Avis conforme sur l'absence de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Mios
- Avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Avis favorable de la Commune de Sanguinet
- Avis favorable du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Gironde
- Avis favorable de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine
- Avis favorable du SIBA
- Avis favorable de la Commune de Biganos
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CNPF)
- Avis favorable du SDIS.

Par délibération en date du 1^{er} février 2024, le conseil municipal a précisé les modalités de mise à disposition au public.

I. Mise à disposition au public

La mise à disposition au public s'est tenue du lundi 22 juillet 2024 à 8h30 au vendredi 30 août 2024 à 17 heures inclus au service urbanisme à Mios. Conformément à la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2024, les modalités suivantes ont été réalisées :

- ✓ Publication de l'avis dans l'édition du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 12 juillet 2024 ;
- ✓ Affichage en mairie de Mios en date du 12 juillet 2024 et ce pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- ✓ Information et mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville de Mios.

II. Observations portées au registre

Aucune observation n'a été portée au registre.

Il vous sera donc proposé lors de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2024 de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Mios.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2019,

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Mios et indiquant les objets de la modification,

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques pour consultation (avis),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2024 définissant les modalités de mise à disposition au public,

Vu le dossier mis à disposition au public,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024,

Vu l'absence d'observation portée au registre mis à disposition,

Vu le bilan de la mise à disposition joint à la présente délibération,

Entendu le rapport de Monsieur BAGNÈRES, Premier adjoint, rappelant la nécessité de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public et d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mios,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Tire** le bilan de la mise à disposition au public ;
- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Mios, le règlement écrit et les modifications du dossier d'annexes, joints à la présente délibération.
- **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie de Mios.
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Gironde.
- **Dit que** le dossier est consultable en mairie de Mios (Service urbanisme - Place du XI Novembre - 33380 MIOS).
- **Dit que** la délibération et le dossier seront transmis à la préfecture du département de la Gironde.
- **Dit que** la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Carine KLINGER**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

